

Québec, 27 janvier 2015

Monsieur Jacques Perron  
Directeur général  
Collège MultiHexa Saguenay/Lac-Saint-Jean  
930, rue Jacques-Cartier Est, bureau C-200  
Saguenay (Québec) G7H 7K9

**Objet : Suivi au rapport d'évaluation de l'application  
de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages**

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 17 décembre 2014, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné le suivi que le Collège MultiHexa Saguenay/Lac-Saint-Jean a apporté à deux des trois recommandations contenues dans le rapport d'évaluation de l'application de sa PIEA publié en janvier 2011. Il a été convenu entre la Commission et le Collège que le suivi à ces deux recommandations allait s'effectuer à partir de la documentation produite par le Collège dans le cadre de sa démarche d'autoévaluation d'un programme d'études et de l'application de sa Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP). La version définitive du rapport d'évaluation d'un programme d'études et de l'application de la PIEP a été adoptée par la Commission en novembre 2014.

Dans son rapport d'évaluation de janvier 2011, la Commission a recommandé au Collège de se doter d'un plan d'action précisant les responsables de la mise en œuvre des actions et le calendrier de réalisation. Dans le cadre de l'évaluation d'un programme d'études et de l'application de la PIEP, la Commission constate que le Collège a établi un plan d'action qui comprend les actions de nature à améliorer son programme d'études et précise les responsables de même qu'un échéancier pour la mise en œuvre des différentes actions envisagées. Ces observations s'appuient autant sur la documentation fournie dans le cadre de la démarche d'autoévaluation que sur les témoignages recueillis lors de la visite d'évaluation. La Commission estime que les suites données par le Collège sont satisfaisantes et, en conséquence, elle lève cette recommandation.

La Commission a également recommandé au Collège, dans son rapport d'évaluation de janvier 2011, d'adopter, lors d'une opération d'autoévaluation, un devis précisant la problématique spécifique de l'évaluation à réaliser afin de bien orienter sa démarche, de s'assurer de recueillir les données suffisantes, d'en faire une analyse rigoureuse et d'en dégager des conclusions fondées lui permettant d'établir un plan d'action utile axé sur le développement de la qualité de l'évaluation. Pour mener sa démarche d'autoévaluation d'un programme d'études et de l'application de sa PIEP, le Collège a élaboré un devis. La Commission estime que le devis a bien guidé la démarche d'autoévaluation. Dans le cadre de cette démarche d'autoévaluation, le Collège a également colligé des données statistiques, documentaires et perceptuelles que la Commission a considérées diversifiées et pertinentes. La Commission estime que ces données lui ont dans l'ensemble permis de tracer un portrait juste de sa situation. La Commission juge que les suites données par le Collège sont satisfaisantes et, en conséquence, elle lève cette recommandation.

Le rapport d'évaluation de l'application de la PIEA de janvier 2011 contient une autre recommandation. En effet, la Commission a recommandé au Collège, soit de s'assurer que l'évaluation des apprentissages permet d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards visés. La Commission s'attend à recevoir un rapport accompagné de tous les documents nécessaires au traitement du suivi de cette recommandation. Cette recommandation est donc maintenue.

Veillez noter que ce rapport sera rendu public incessamment sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Céline Durand